

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 336

19 février 2011

SOMMAIRE

ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l.	16082	Ingersoll-Rand Worldwide Capital	16095
AM Global Holding Bis	16096	Intelsat Intermediate Holding Company S.A.	16121
Dalwood S.A.	16098	Intelsat Jackson Holdings S.A.	16121
Denovo S.A., société de gestion de patri- moine familial	16098	Intelsat (Luxembourg) S.A.	16119
Dominis Invest S.A.	16098	Intelsat Operations S.A.	16121
Eau Vive Lux S. à r. l.	16093	Intelsat Phoenix Holdings S.A.	16123
EETEK Wind Holding S.à r.l.	16128	Intelsat Subsidiary Holding Company S.A.	16119
Eidosmedia International S.A.	16099	Inter Indu (Luxembourg)	16095
Elephant Talk Communications Luxem- bourg S.A.	16099	International Credit Mutuel Life	16096
Engcap Lux MCD 1, S.à r.l.	16127	Investline S.A.	16104
Engcap Lux MCD 2, S.à r.l.	16127	ITFI	16096
Enrotec Lux Sàrl	16093	JAN.CO S.A.	16124
Etamine S.à r.l.	16127	LCI Holding S.à r.l.	16105
ETS Soparfi S.à r.l.	16124	MediTerra S.a.	16114
Euro Shipping Line S.A.	16119	Notrine S.A.	16124
Exclusive Planing s.à r.l.	16100	Nouchka Immo	16128
Fernbach Financial Software S.A.	16128	Parksys S.à r.l.	16104
Finance BR S.à r.l.	16102	RE Design S.à r.l.	16115
Financière Lineus S.à r.l.	16102	SLQ Tech S.à r.l.	16091
Flagstone Reinsurance Holdings S.A.	16128	Société Thermique Internationale Assis- tance S.A.	16091
FLG Holdings S.A.	16102	Société Thermique Internationale Assis- tance S.A.	16091
Forgital S.A.	16113	Sostre S.A.	16092
Fresenius Medical Care MDF S.A.	16113	The House of Finance International	16092
Galactic Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ..	16118	TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l.	16118
H24 International S.A.	16103	Tres	16092
Helix Investments S.A.	16103	Western Investment Company et Cie ...	16122
Hercivest SCS	16094	Western Investment Company et Cie-SPF	16122
Home Wellness International S.A.	16103	World Color Insurance Holding S.A.	16115
Immochelle	16095		
Immochelle	16095		

ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 157.487.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth day of November.

Before Us Maître Henry Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Global Hospitality Licensing S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.166, hereby represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such party declares to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by the Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company will exist under the name of ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l..

Art. 3. The main purpose of the Company is to be involved in licensing business which consist notably (i) in the development, ownership, maintenance, exploitation and licensing of hotels as well as lodging related intellectual property rights, trade marks, service marks, licenses or brands as well as (ii) in the conduct of similar or complementary activities.

The purpose of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete

cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at thirteen thousand five hundred Euros (EUR 13,500) represented by one hundred (100) shares, with a nominal value of one hundred and thirty-five Euros (EUR 135.-) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers of at least 2 (two) persons and will be appointed as class A manager(s) and class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on 1st of January and closes on 31 December of the same year.

Art. 16. Each year, as of 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréées) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on 31 December 2011.

Subscription - Payment

All the one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand three hundred Euros (1,300.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Ms. Claudia VELLANDI, private employee, born on September 6th, 1984, at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 102, rue des Maraîchers, L2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Mark BOLE, company director, born on January 19th, 1959 in Maryland (United States of America), residing at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

ii) Are appointed as class B managers:

- Mr. Reiner SACHAU, company director, born on March 28th, 1962 at Kellinghusen, Germany, residing at Feuerbachstrasse, 14, 60325 Frankfurt, Germany; and

- Mr. Michel MISEREZ, company director, born on March, 12th, at Gent, Belgium, residing at Friedrichstrasse, 35 - Kronweg, 61476 Germany.

The managers shall serve for an undetermined duration.

In accordance with article ten of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at 102, rue des Maraîchers, L2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Global Hospitality Licensing S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.166, représenté(e) par M. Régis Galiotto, clerk de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l..

Art. 3. L'objet principal de la Société est d'être impliquée dans l'activité de licences qui consiste notamment (i) dans le développement, la détention, l'entretien, l'exploitation et l'autorisation des hôtels ainsi que l'hébergement de droits de propriété intellectuelle, marques, marques de service, de licences ou de marques ainsi que (ii) dans la conduite d'activités similaires ou complémentaires.

L'objet de la Société est également l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille cinq cents Euros (13.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente-cinq Euros (135,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes

devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 2 (deux) personnes et seront nommés gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Libération - Apports

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la partie comparante, ci-dessus nommée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

i) Sont nommés gérants de classe A:

- Mlle Claudia VELLANDI, employée privée, née le 6 septembre 1984 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 102, rue des Maraîchers, L2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Mark BOLE, directeur de société, né le 19 janvier 1959, dans le Marylande (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

ii) Sont nommés gérants de classe B:

- M. Reiner SACHAU, directeur de sociétés, né le 28 mars 1962 at Kellinghusen, Allemagne, demeurant au 14, Feuerbachstrasse, 60325 Frankfurt, Allemagne; et

- M. Michel MISEREZ, directeur de sociétés, né le 12 avril 1965 à Gand, Belgique, demeurant au 35, Friedrichstrasse, 61476 Kronweg, Allemagne.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52304. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168954/500.

(100196322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

SLQ Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 99.138.

Le 20 décembre 2010, la totalité des 125 parts sociales de la société SLQ Tech S.à r.l. à été cédée par la société WALAM S.A. à Madame Yuliya SOKOLIANSKA, née le 24 avril 1958 à Nepropetrovsk-Mogilev, domiciliée à E-29660 Marbella, urban. Altos de la Quinta n° 602. Dès lors Madame SOKOLANSKA prénommée est associée unique de la société SLQ Tech S.à r.l.

Pour SLQ Tech S. à r. l.

Yuliya SOKOLANSKA

Gérante

Référence de publication: 2010170715/15.

(100198032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Société Thermique Internationale Assistance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 135.545.

Par la présente, je donne ma démission du poste d'administrateur au sein de la SOCIETE THERMIQUE INTERNATIONALE ASSISTANCE S.A., ayant son siège social à L-5550 Remich, 22, rue de Macher et inscrite au RCSSL sous le numéro B 135.545 avec effet au 31.12.2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010170719/13.

(100197828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Société Thermique Internationale Assistance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 135.545.

Par la présente, je donne ma démission du poste d'administrateur au sein de la SOCIETE THERMIQUE INTERNATIONALE ASSISTANCE S.A., ayant son siège social à L-5550 Remich, 22, rue de Macher et inscrite au RCSSL sous le numéro B 135.545 avec effet au 17.03.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010170720/13.

(100197828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Sostre S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 43.984.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «SOSTRE S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 décembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15739.

- que la société «SOSTRE S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.984,

constituée suivant acte notarié du 19 mai 1993 et publié au Mémorial C numéro 376 du 19 août 1993; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 23 avril 2004 et publié au Mémorial C numéro 677 du 2 juillet 2004,

se trouve à partir de la date du 8 décembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 19 juillet 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170729/27.

(100197775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

The House of Finance International, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 40.504.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions prises par l'associé
unique de la Société en date du 9 décembre 2010*

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation;

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 9 décembre 2010;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 9, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

THE HOUSE OF FINANCE INTERNATIONAL, en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2010170780/20.

(100197397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Tres, Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 69.713.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2010

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Calogero Bazzone de sa fonction d'administrateur (est acceptée).

2. Monsieur Marco Claus, résidant professionnellement au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, est nommé administrateur, pour un terme de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

3. Monsieur Marco Caldana en sa qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière et en sa qualité d'administrateur, Monsieur Andrea Tassisto en sa qualité d'administrateur, élisent leur domicile au siège social de la société, 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Certifié sincère et conforme

TRES S.A.

Marco Caldana

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010170799/20.

(100197657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

**Enrotec Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Eau Vive Lux S. à r. l.).**

Siège social: L-5691 Ellange, 20, Z.A.E. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 107.605.

Im Jahre zweitausendzehn, am neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

- Patrick STEUER, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Rimlingerstrasse 10,

Eigentümer von sechzig (60) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAU VIVE LUX SARL, mit Sitz zu L-5691 Ellange, 20, Z.A.E. Triangle Vert, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz zu Echternach am 22. April 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 897 vom 15. September 2005, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen vor genanntem Notar Henri BECK aus Echternach am 10. März 2006, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1130 vom 10. Juni 2006, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz zu Luxemburg am 28. Mai 2008, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1573 vom 26. Juni 2008, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf am 20. August 2009, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1926 vom 2. Oktober 2009, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 107.605.

Der Komparent erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an:

- ENROTEC Holding GmbH & Co. KG, mit Sitz zu D-66538 Neunkirchen/Saar, Untere Bliesstrasse 13-15, hier vertreten und für welche Gesellschaft annimmt die persönlich haftende Gesellschafterin ENROTEC Holding Geschäftsführungs- GmbH, mit Sitz zu D-66538 Neunkirchen/Saar, Untere Bliesstrasse 13-15,

hier vertreten durch Helmut KRUPPKE, geschäftsansässig zu D-66564 Ottweiler, Illinger Strasse 150 und Philipp GROSS, geschäftsansässig zu D-66386 St. Ingbert, Dudweiler Strasse 80, handelnd als gesamtvertretungsberechtigte Geschäftsführer,

Philipp GROSS, hier selbst vertreten durch Helmut KRUPPKE, beide vorgenannt, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 24. November 2010,

welche Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden,

sechzig (60) Anteile der genannten Gesellschaft zum Preise von NEUNTAUSEND FÜNFHUNDERTFÜNFUNDNEUNZIG KOMMA VIERUNDSIEBZIG EURO (9.595,74.- EUR).

Die Zessionarin wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile und hat Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, welche die ihr abgetretenen Anteile erbringen vom 1. Januar 2011 angerechnet.

Entsprechendes gilt für nicht ausgeschüttete Gewinne aus Vorjahren. Die Zessionarin wird in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche den abgetretenen Anteilen anhaften.

Der Verkaufspreis ist sofort zur Zahlung fällig und verzinst sich zu sechs (6%) Prozent per Jahr vom 1. Januar 2011 angerechnet.

Nach der hiervor gemachten Abtretung werden die Anteile wie folgt gehalten:

- | | |
|---|-------|
| 1) ENROTEC Holding GmbH & Co, KG, vorgenannt, eintausendzwanzig Anteile | 1.020 |
| 2) Gerhard WINTER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu D-66459 Kirkel, Blieskasteler Strasse 85, sechzig
Anteile | 60 |
| 3) Michael BRITZ, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu D-66133 Saarbrücken-Scheidt, Catharina-Loth-Strasse 4, | 60 |

sechzig Anteile	
4) Klaus KANTELBERG, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft zu D-66798 Wallerfangen, Veilchenweg 4, sechzig Anteile	60
Total: Eintausendzweihundert Anteile	1.200

Sodann tritt gegenwärtiger Urkunde bei:

- Michael BRITZ, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft EAU VIVE LUX SARL, um im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code Civil, die genannte Abtretung anzunehmen und er entbindet die Zessionarin von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklärt er daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten.

Schließlich haben die Anteilhaber in einer Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Sie geben ihr Einverständnis zu der hiervor gemachten Abtretung.

Zweiter Beschluß

- Patrick STEUER, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Rimlingerstrasse 10, wird als Geschäftsführer für den Bereich "Vertrieb" rückwirkend zum 31. Oktober 2010 abberufen und es wird ihm Entlastung erteilt.

Dritter Beschluß

- Klaus KANTELBERG, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft zu D-66798 Wallerfangen, Veilchenweg 4, wird zum neuen Geschäftsführer für den Bereich "Vertrieb" für eine unbestimmte Dauer ernannt.

Vierter Beschluß

Sie beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft zum 1. Januar 2011 abzuändern und geben Artikel 2 der Statuten folgenden Wortlaut:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ENROTEC LUX SARL."

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: STEUER, KRUPPKE, WINTER, BRITZ, KANTELBERG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 décembre 2010. REM 2010/1638. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170286/75.

(100198571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Hercivest SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.072.

—
AUSZUG

Am 17. Dezember 2010, CREST CAPITAL S.A. (ein Aktionär der Gesellschaft), mit Sitz in 43, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg und eingetragen im "Registre de Commerce et des Sociétés" von Luxembourg unter der Nummer B 144.025 hat 3.999.999 Anteile der Gesellschaft übertragen an die Sinex Investment S.A. mit Sitz in 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, eingetragen im "Registre de Commerce et des Sociétés" von Luxembourg unter der Nummer B 112.855.

Die Anteile der Gesellschaft sind hiermit wie folgt verteilt:

Sinex Investment S.A.: 3.999.999 Anteile

STICHTING VEST: 1 Anteil

In Luxembourg, den 17. Dezember 2010.

Beglaubigte Kopie
Für die Gesellschaft
Unterschriften

Référence de publication: 2010170412/21.

(100197700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Immochelle, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.140.

Par la présente, la société Accounting Partners S.à.r.l. annonce sa démission avec effet au 16 décembre 2010 de son mandat de Commissaire aux comptes de la société Immochelle S.A., immatriculée sous le numéro B 147.140.

Mersch, le 22 décembre 2010.

ACCOUNTING PARTNERS S. à r.l.

Référence de publication: 2010170421/11.

(100197637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Immochelle, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.140.

Par la présente, la société Trusters S.A. annonce sa démission avec effet au 16 décembre 2010 de sa fonction d'administrateur unique auprès de la société Immochelle S.A., immatriculée sous le numéro B 147.140.

Mersch, le 22 décembre 2010.

TRUSTERS S.A.

Référence de publication: 2010170422/11.

(100197637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.900.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 13 décembre 2010

Les actionnaires ont décidé:

- Nommer M. Jan Oversteyns né le 11 avril 1964 à Knokke, Belgique ayant son siège sociale au 6, rue Lenneke Marelaan, Alma Court, B-1932 St-Stevens-Woluwe, Belgique à la fonction de gérant avec une durée indéterminée avec effet au 1^{er} décembre 2010

Luxembourg, le 23.12.2010.

Référence de publication: 2010170429/13.

(100198059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Inter Indu (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 67.600.

Suite à une cession de parts intervenue en date du 23 novembre 2010 entre Madame Elisabeth JANCKE BRANDBERG et Monsieur Per Christer BRANDBERG d'une part, et la société INTER INDU AB d'autre part, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

- INTER INDU AB, Högtorps Gard, SE-640 51 Stårnhov	100 parts
no d'immatriculation 556786-1710	
Total:	100 parts

Pour la société
Un gérant

Référence de publication: 2010170443/17.

(100197399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

International Credit Mutuel Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 53.451.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 avril 2010

L'Assemblée générale décide de renouveler pour une année le mandat donné au cabinet MAZARS pour la surveillance des comptes de la Société. Le mandat du réviseur d'entreprise de la Société viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Composition du Conseil d'Administration

M. Pierre AHLBORN, Président, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal

M. François BLANCHARD, Administrateur, résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103 Grand-Rue

M. Luc RODESCH, Administrateur, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Christophe LEROY

Référence de publication: 2010170450/19.

(100197622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

ITFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.548.

—
*Extrait des résolutions prises
à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2010*

1. La démission de la société EMKB SPRL, Administrateur de Catégorie A, représentée par Monsieur Edgard Bonte est acceptée avec effet au 28 octobre 2010;

2. La société SINGITA SCA, Société en commandites par actions, immatriculée auprès du RCS de Tournai sous le numéro N° 0475.128.962, avec siège social au 92, Rue Reine Astrid, B-7730 Néchin, et ayant pour représentant permanent Monsieur Patrick Mulliez, né à Montauban (France), le 2 novembre 1946, demeurant professionnellement au 92, Rue Reine Astrid, B-7730 Néchin est nommée en son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012;

3. La démission de Monsieur Carlo SCHLESSER, Administrateur de Catégorie B est acceptée avec effet au 28 octobre 2010;

4. Monsieur Harald CHARBON, né le 11 juillet 1969 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement le 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié conforme

Pour ITFI

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010170456/24.

(100197738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

AM Global Holding Bis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.018.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

la société anonyme «AM Global Holding», ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102898,

ici représentée par Madame Linda QEQEH, Legal Counsel, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 novembre 2010.

La procuration prémentionnée signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée, comme il est précisé ci-avant, est la seule associé de «AM Global Holding Bis» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 103018, constituée suivant acte notarié en date du 17 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1187 du 22 novembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 735 du 26 mars 2008.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé a décidé de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de sept cent trente-cinq millions trois cent soixante-neuf mille sept cents euros (EUR 735.369.700.-) afin de le porter de son montant actuel de deux milliards deux cent soixante-quatre millions six cent trente mille trois cents euros (EUR 2.264.630.300.-) à un montant de trois milliards d'euros (EUR 3.000.000.000.-) sans émission de parts sociales et assorti d'une prime d'émission totale de trente-cinq milliards trois cent vingt-sept millions sept cent quarante mille quatre cent trente-sept euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 35.327.740.437,97).

Souscription et libération de l'augmentation

L'associé unique déclare souscrire à l'augmentation de capital et déclare la libérer entièrement de la manière suivante:

- par un apport en numéraire pour un montant total de cinq milliards trois cent millions d'euros (EUR 5.300.000.000.-), montant qui se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

- par un apport en nature constitué d'une créance résultant d'un loan dénommé le «Loan 4» pour un montant total de trente milliards sept cent soixante-trois millions cent dix mille cent trente-sept euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 30.763.110.137,97).

L'apport de trente-six milliards soixante-trois millions cent dix mille cent trente-sept euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 36.063.110.137,97) sera alloué comme suit: sept cent trente-cinq millions trois cent soixante-neuf mille sept cents euros (EUR 735.369.700.-) au capital social et trente-cinq milliards trois cent vingt-sept millions sept cent quarante mille quatre cent trente-sept euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 35.327.740.437,97) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et de la libération ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'associé a décidé d'échanger les quarante-cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent six (45.292.606) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale contre dix mille (10.000) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour exécuter les présentes.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois milliards d'euros (EUR 3.000.000.000.-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. QEQEH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14606. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010170117/64.

(100198487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Dalwood S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.355.

Il résulte que le siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg de la société DALWOOD S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.355, a été dénoncé le 21 décembre 2010 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010171132/13.

(100197584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Denovo S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 18.912.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: *DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2010171135/23.

(100197716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Dominis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 145.239.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: DOMINIS INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2010171138/22.

(100197690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Elephant Talk Communications Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 135.622.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 16 décembre 2008, que:

- la démission de Monsieur Willem Wilfried Marie ACKERMANS de son poste d'administrateur de la société est acceptée,

- est élu comme nouvel administrateur:

Monsieur Alexander Albertus VERMEULEN, administrateur, né le 18 juillet 1954 à Wassenaar (Pays-Bas), et demeurant à Localita Scere 3, 21030 Rancio Valcuvia en Italie, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

M.D.M. NIJE

Signature

Référence de publication: 2010171150/20.

(100197756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Eidosmedia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 87.791.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le sept décembre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société VEICOLO EIDOSMEDIA S.R.L., avec siège à Bastioni di Porta Venezia, 1 cap 20121 Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Marc VAN HOEK, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L- 2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de "EIDOSMEDIA INTERNATIONAL S.A.", avec siège à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, (RCS Luxembourg B No 87.791), constituée suivant acte notarié du 7 juin 2002, publié au Mémorial C No 1247 du 27 août 2002,

- que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- qu'elle déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- qu'elle donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux-comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Sur ce, le comparant, a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été immédiatement détruit

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq euros (985.-€).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: VAN HOEK, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15558. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 16 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010171149/38.

(100198006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Exclusive Planing s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 157.517.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Robert RISCH, Beamter, geboren zu Luxemburg am 6. August 1966, wohnhaft in L-5670 Altwies, 11, rue Dr. Julien Berger.

2.- Frau Manuela KÖTTER, Sekretärin, geboren zu Hanau (Deutschland) am 14. November 1969, wohnhaft in D-54329 Konz-Niedermennig, Im Sonnenschein, 18.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "EXCLUSIVE PLANING s.à r.l."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bad-Mondorf.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist:

1) Der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien;

2) das Betreiben eines Bauunternehmens.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaftern, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihr zu dienen geeignet erscheinen, in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (€ 13.000.-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je einhundertdreissig Euro (€ 130.-).

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäß Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden von dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer ernannt.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Fall nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit der Gesellschafter.

Im Todesfalle der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuß stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzulegen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einem vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle ist das Gesetz vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze anwendbar.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die einhundert (100) Gesellschaftsanteile wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Robert RISCH, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2) Frau Manuela KÖTTER, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von dreizehntausend Euro (€ 13.000.-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgenwelcher Form welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr neuhundertfünfzig Euro (€ 950.-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Herr Krzysztof Marek MIDA, Beamter, geboren zu Krakow (Polen) am 27. März 1957, wohnhaft in L-2272 Howald, 69, rue Edouard Oster, wird zum technischen Geschäftsführer, auf eine unbestimmte Dauer, ernannt.

2) Herr Robert RISCH und Frau Manuela KÖTTER, vorgeannt, werden zu administrativen Geschäftsführern, auf eine unbestimmte Dauer, ernannt.

3) Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers und der beiden administrativen Geschäftsführer.

4) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-5627 Bad-Mondorf, 11, avenue Lou Hemmer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: RISCH, KÖTTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4409. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 décembre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010171160/100.

(100197539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Finance BR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.618.

Par décision du Conseil de gérance du 8 novembre 2010, le siège social de Finance BR S.à r.l. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des gérants suivants:

- Madame Marie Bourlond, Gérante de la Société,
- Monsieur Fabrizio Rondanelli, Gérant de la Société,

est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 17 DEC. 2010.

Pour Finance BR S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010171179/19.

(100198093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Financière Lineus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.669.

Par décision du Conseil de gérance du 8 novembre 2010, le siège social de Financière Lineus S.à r.l. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des gérants suivants:

- Valon S.A., société anonyme, Gérant de la Société,
- Lannage S.A., société anonyme, Gérant de la Société,

est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour Financière Lineus S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010171181/19.

(100198068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

FLG Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.179.

Il résulte que le siège social 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg de la société FLG HOLDINGS S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B124179, a été dénoncé le 21 décembre 2010 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010171185/13.

(100197572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Helix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 103.582.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: *HELIX INVESTMENTS S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2010171218/21.

(100197683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Home Wellness International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 131.908.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: *HOME WELLNESS INTERNATIONAL S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2010171224/21.

(100197678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

H24 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 106.609.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: H24 INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2010171226/21.

(100197689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Investline S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 122.683.

Il résulte d'un courrier adressé à la société INVESTLINE S.A. que la société Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire a dénoncé le siège social avec effet au 17 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/2010.

Pour: INVESTLINE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Antonio INTINI / Fanny MARX

Référence de publication: 2010171244/16.

(100197737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Parksys S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3392 Roedgen, 51, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.715.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur John PARKER, gérant de sociétés, demeurant à L-8245 Mamer, 44, rue de la Libération, agissant en tant qu'associé unique de la société à responsabilité limitée "PARKSYS S.à r.l.", avec siège à L-3392 Roedgen, 51, rue de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B N ° 79.715), constituée suivant acte notarié du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C N ° 575 du 26 juillet 2001.

Lequel comparant a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'il en conclut formellement à la dissolution de ladite société.

- qu'il déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'elle assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute PARKSYS S.à r.l.
- qu'il accorde pleine et entière décharge au gérant Monsieur John PARKER.
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Nous, Notaire, avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la S.à r.l. "PARKSYS S.à r.l."

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: PARKER, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15559. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI

Pour expédition conforme.

Pétange, le 16 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010171310/33.

(100198024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

LCI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.753.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

- 1) Mr. Luís Miguel MESTRE MARQUES PALMEIRIM, born in Alcântara, Lisboa, residing in Largo do Corpo Santo, n.º 28, 5.º andar, Lisbon; Portugal.
- 2) Mrs. Joana RAMALHO ORTIGÃO FERREIRA MARTINS, born in S. João de Deus, Lisboa, residing in Rua Victor Hugo, n.º 12, 2.º Dto., Lisbon; Portugal.
- 3) Mrs. Célia Maria ANDRÉ LOPES, born in Loures, resident in Rua 25 de Abril, Lote 68, Milharada, Loures, Portugal.
- 4) Mr. João Pedro PEREIRA DE CAMPOS MONCHIQUE DE SOUSA, born in Vila Real de Santo António Algarve, Portugal, resident in Rua do Rosmaninho, n.º 26, Caxias, Oeiras, Portugal.

The appearing persons sub 2) to 4) are here represented by Mr. Luís Miguel MESTRE MARQUES PALMEIRIM, pre-named, by virtue of three proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons have required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "LCI Holding S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at one hundred and sixty-one thousand three hundred Euros (161,300.- EUR), represented by sixteen thousand one hundred and thirty (16,130) share quotas of ten Euros (10.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who do not need to be partners. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The managers are of class A and B.

The Company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signature of at least one manager of class A, acting jointly with a manager B and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers, in one or several counterparts, all of which taken together constitute one and the same document, are valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the sixteen thousand one hundred and thirty (16,130) share quotas have been subscribed as follows:

1) Mr. Luís Miguel MESTRE MARQUES PALMEIRIM, prenamed, nine thousand six hundred and seventy-eight share quotas,	9,678
2) Mrs. Joana RAMALHO ORTIGÃO FERREIRA MARTINS, prenamed, three thousand two hundred and twenty-six share quotas,	3,226
3) Mrs. Célia Maria ANDRÉ LOPES, prenamed, one thousand six hundred and thirteen share quotas,	1,613
4) Mr. João Pedro PEREIRA DE CAMPOS MONCHIQUE DE SOUSA, prenamed, one thousand six hundred and thirteen share quotas,	<u>1,613</u>
Total: sixteen thousand one hundred and thirty share quotas,	16,130

All the share quotas have been fully paid up by the aforesaid subscribers by a contribution in kind of:
for the subscriber 1):

- 6,056 shares, representing 12.112% of the share capital of the company governed by the laws of Portugal “LONGEVITY ACTIVE AND ANTI-AGING, S.A.”, established and having its registered office in P-8550 317 Monchique, Lugar de Montinho (Portugal);

- 750 share quotas, representing 15% of the share capital of the company governed by the laws of Portugal “LONGEVITY WEB MARKETING, LDA”, established and having its registered office in P-1600 209 Lisbon, rue Tomas da Fonseca, Torres de Lisboa (Portugal);

- 750 share quotas, representing 15% of the share capital of the company governed by the laws of Portugal “LONGEVITY - MEDIACAO IMOBILIARIA LDA”, established and having its registered office in P-8550 317 Monchique, Lugar de Montinho (Portugal);

- 6,375 share quotas, representing 12.750% of the share capital of the company governed by the laws of Portugal “LONGEVITY - RESORT MANAGEMENT LDA”, established and having its registered office in P-1000 Monchique, Lugar de Montinho (Portugal); and

- 7,125 shares, representing 14.250% of the share capital of the company governed by the laws of Portugal “LONGEVITY - PROMOCAO IMOBILIARIA S.A.”, established and having its registered office in P-8550 312 Monchique, Lugar de Montinho (Portugal);

for the subscriber 2):

- 2,019 shares, representing 4.038% of the share capital of the company “LONGEVITY ACTIVE AND ANTI-AGING, S.A.”, pre-mentioned;

- 250 share quotas, representing 5% of the share capital of the company “LONGEVITY WEB MARKETING, LDA”, pre-mentioned;

- 250 share quotas, representing 5% of the share capital of the company “LONGEVITY - MEDIACAO IMOBILIARIA LDA”, pre-mentioned;

- 2,125 share quotas, representing 4.250% of the share capital of the company “LONGEVITY - RESORT MANAGEMENT LDA”, pre-mentioned); and

- 2,375 shares, representing 4.750% of the share capital of the company “LONGEVITY - PROMOCAO IMOBILIARIA S.A.”, pre-mentioned;

for the subscriber 3):

- 1,017 shares, representing 2.034% of the share capital of the company “LONGEVITY ACTIVE AND ANTI-AGING, S.A.”, pre-mentioned;

- 125 share quotas, representing 2.5% of the share capital of the company “LONGEVITY WEB MARKETING, LDA”, pre-mentioned;
- 125 share quotas, representing 2.5% of the share capital of the company “LONGEVITY - MEDIACAO IMOBILIARIA LDA”, pre-mentioned;
- 1,062.50 share quotas, representing 2.125% of the share capital of the company “LONGEVITY - RESORT MANAGEMENT LDA”, pre-mentioned); and
- 1,188 shares, representing 2.376% of the share capital of the company “LONGEVITY - PROMOCAO IMOBILIARIA S.A.”, pre-mentioned;
for the subscriber 4):
- 1,002 shares, representing 2.004% of the share capital of the company “LONGEVITY ACTIVE AND ANTI-AGING, S.A.”, pre-mentioned;
- 125 share quotas, representing 2.5% of the share capital of the company “LONGEVITY WEB MARKETING, LDA”, pre-mentioned;
- 125 share quotas, representing 2.5% of the share capital of the company “LONGEVITY - MEDIACAO IMOBILIARIA LDA”, pre-mentioned;
- 1,062.50 share quotas, representing 2.125% of the share capital of the company “LONGEVITY - RESORT MANAGEMENT LDA”, pre-mentioned); and
- 1,187 shares, representing 2.374% of the share capital of the company “LONGEVITY - PROMOCAO IMOBILIARIA S.A.”, pre-mentioned;
(together hereinafter referred to as the "Contributions").

Evaluation of the contributions

The Contributions are valued at least one hundred and sixty-one thousand three hundred Euros (161,300.- EUR), by virtue of the attached “reports and certificates” established by the directors or managers for each company the shares or share quotas of which have been contributed (the “Reports”).

The Reports, after having been signed “ne varietur” by the appearing persons and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Effective implementation of the contribution

The aforesaid subscribers declare, everyone for himself / herself:

- that all the shares or share quotas are fully paid up;
- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several shares or share quotas;
- that such shares or share quotas are legally and conventionally freely transferable;
- that he / she is, in his/her quality as contributor, the sole owner of the shares or share quotas brought in;
- that all formalities shall be carried out in Portugal in order to formalise the transfer and to render them effective anywhere and towards any third party.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing persons, acting as partners representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr. Luís Miguel MESTRE MARQUES PALMEIRIM, born in Alcântara, Lisboa, on August 31, 1971, residing in Largo do Corpo Santo, n.º 28, 5.º andar, Lisbon; Portugal, attributed to the class A managers;
- The public limited company “SOLERO S.A.”, established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d’Arlon, inscribed in the Trade and Companies’ Registry of Luxembourg, section B, under the number 90842, attributed to the class B managers;

The duration of their mandate is unlimited and the Company shall be bound validly by the signature of a class A managers together with a class B managers.

2) The registered office is established in L-1150 Luxembourg, 82, route d’Arlon.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Luís Miguel MESTRE MARQUES PALMEIRIM, né à Alcântara, Lisbonne, demeurant à Largo do Corpo Santo, n.º 28, 5.º andar, Lisbonne. Portugal.

2) Madame Joana RAMALHO ORTIGÃO FERREIRA MARTINS, née à S. João de Deus, Lisbonne, demeurant à Rua Victor Hugo, n.º 12, 2.º Dto., Lisbonne. Portugal.

3) Madame Célia Maria ANDRÉ LOPES, née à Loures, demeurant à Rua 25 de Abril, Lote 68, Milharada, Loures, Portugal.

4) Monsieur João Pedro PEREIRA DE CAMPOS MONCHIQUE DE SOUSA, né à Vila Real de Santo António Algarve, Portugal, demeurant à Rua do Rosmaninho, n.º 26, Caxias, Oeiras, Portugal.

Les comparants sub 2) à 4) sont ici représentés par Monsieur Luís Miguel MESTRE MARQUES PALMEIRIM, préqualifié, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la " Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la " Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les " Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "LCI Holding S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent soixante et un mille trois cents euros (161.300,- EUR), représenté par seize mille cent trente (16.130) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Les gérants sont de classe A et B.

La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes d'au moins un gérant de classe A ensemble avec la signature d'au moins un gérant de classe B pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par l'un de ces moyens sera considérée comme une participation en personne à la réunion.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants, sur une ou plusieurs copies, qui ensemble constituent un et un seul document, sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les seize mille cent trente (16.130) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur. Luís Miguel MESTRE MARQUES PALMEIRIM, préqualifié, neuf mille six cent soixante-dix-huit parts sociales,	9.678
2) Madame Joana RAMALHO ORTIGÃO FERREIRA MARTINS, préqualifiée, trois mille deux cent vingt-six parts sociales,	3.226
3) Madame Célia Maria ANDRÉ LOPES, préqualifiée, mille six cent treize parts sociales,	1.613
4) Monsieur João Pedro PEREIRA DE CAMPOS MONCHIQUE DE SOUSA, préqualifié, mille six cent treize parts sociales,	1.613
Total: seize mille cent trente (16.130) parts sociales,	16.130

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prédits moyennant apport en nature de: pour le souscripteur 1):

- 6.056 actions, représentant 12,112% du capital social de la société régie par les lois du Portugal "LONGEVITY ACTIVE AND ANTI-AGING, S.A.", établie et ayant son siège social à P-8550 317 Monchique, Lugar de Montinho (Portugal);

- 750 parts sociales, représentant 15% du capital social de la société régie par les lois du Portugal "LONGEVITY WEB MARKETING, LDA", établie et ayant son siège social à P-1600 209 Lisbon, rue Tomas da Fonseca, Torres de Lisboa (Portugal);

- 750 parts sociales, représentant 15% capital social de la société régie par les lois du Portugal "LONGEVITY - MEDIACAO IMOBILIARIA LDA", établie et ayant son siège social à P-8550 317 Monchique, Lugar de Montinho (Portugal);

- 6.375 parts sociales, représentant 12,750% capital social de la société régie par les lois du Portugal "LONGEVITY - RESORT MANAGEMENT LDA", établie et ayant son siège social à P-1000 Monchique, Lugar de Montinho (Portugal); and

- 7.125 actions, représentant 14,250% capital social de la société régie par les lois du Portugal "LONGEVITY - PROMOCAO IMOBILIARIA S.A.", établie et ayant son siège social à P-8550 312 Monchique, Lugar de Montinho (Portugal); pour le souscripteur 2):

- 2.019 actions, représentant 4,038% du capital social de la société "LONGEVITY ACTIVE AND ANTI-AGING, S.A.", pré-mentionnée;

- 250 parts sociales, représentant 5% du capital social de la société "LONGEVITY WEB MARKETING, LDA", pré-mentionnée;

- 250 parts sociales, représentant 5% capital social de la société "LONGEVITY - MEDIACAO IMOBILIARIA LDA", pré-mentionnée;

- 2.125 parts sociales, représentant 4,250% capital social de la société "LONGEVITY - RESORT MANAGEMENT LDA", pré-mentionnée; et

- 2.375 actions, représentant 4,750% capital social de la société "LONGEVITY - PROMOCAO IMOBILIARIA S.A.", pré-mentionnée;

pour le souscripteur 3):

- 1.017 actions, représentant 2,034% du capital social de la société "LONGEVITY ACTIVE AND ANTI-AGING, S.A.", pré-mentionnée;

- 125 parts sociales, représentant 2,5% du capital social de la société "LONGEVITY WEB MARKETING, LDA", pré-mentionnée;
 - 125 parts sociales, représentant 2,5% capital social de la société "LONGEVITY - MEDIACAO IMOBILIARIA LDA", pré-mentionnée;
 - 1.062,50 parts sociales, représentant 2,125% capital social de la société "LONGEVITY - RESORT MANAGEMENT LDA", pré-mentionnée; et
 - 1.188 actions, représentant 2,376% capital social de la société "LONGEVITY - PROMOCAO IMOBILIARIA S.A.", pré-mentionnée;
pour le souscripteur 4):
 - 1.002 actions, représentant 2,004% du capital social de la société "LONGEVITY ACTIVE AND ANTI-AGING, S.A.", pré-mentionnée;
 - 125 parts sociales, représentant 2,5% du capital social de la société "LONGEVITY WEB MARKETING, LDA", pré-mentionnée;
 - 125 parts sociales, représentant 2,5% capital social de la société "LONGEVITY - MEDIACAO IMOBILIARIA LDA", pré-mentionnée;
 - 1.062.50 parts sociales, représentant 2,125% capital social de la société "LONGEVITY - RESORT MANAGEMENT LDA", pré-mentionnée; et
 - 1.187 actions, représentant 2,374% capital social de la société "LONGEVITY - PROMOCAO IMOBILIARIA S.A.", pré-mentionnée;
- (ensemble ci-après désignées ci-après les "Apports")

Evaluation des apports

Les Apports sont estimés à au moins cent soixante et un mille trois cents euros (161.300,- EUR), en vertu du "rapports et certificats" établies par les administrateurs ou gérants pour chacune des sociétés dont les actions ou parts sociales sont apportées (les "Rapports").

Les Rapports, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Réalisation effective de l'apport

Les souscripteurs prédits déclarent, chacun pour soi:

- que toutes les actions ou parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions ou parts sociales;
- que lesdites actions ou parts sociales légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il/elle est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des actions ou parts sociales apportées;
- que toutes formalités seront réalisées au Portugal aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt après la constitution de la Société, les comparants, agissant comme associés représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, déclarent qu'ils se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Luís Miguel MESTRE MARQUES PALMEIRIM, né à Alcântara, Lisbonne, demeurant à Largo do Corpo Santo, n.º 28, 5.º andar, Lisbonne; (Portugal), en tant que gérant classe A;
- La société anonyme "SOLERO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90842, en tant que gérant classe B.

La durée de leur mandat est illimitée et la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A ensemble avec la signature d'un gérant de classe B.

2) L'adresse du siège social est établie à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

16113

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. M. MESTRE MARQUES PALMEIRIM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000791/432.

(100203051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Forgital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.925.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social le 16 décembre 2010*

1. L'assemblée générale accepte la démission de la société GORDALE MARKETING LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes.

2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprise agréé la société ALTER AUDIT S.A R.L. ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour FORGITAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010170348/18.

(100198061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Fresenius Medical Care MDF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.027.

—
Auszug der Beschlussfassungen der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 20. Dezember 2010

Die ordentliche Gesellschafterversammlung beschloss, die Mandate von:

- John ALLEN, wohnhaft in 17, via Cavour, 26010 Vaiano Cremasco (Italien), in seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied;

- Frau Gabriele DUX, wohnhaft in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, in ihrer Funktion als Verwaltungsratsmitglied;

- Khaled BAHY, wohnhaft in 5, Avenue des Prés, 94269 Fresnes CEDEX (Frankreich), in seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied;

- KPMG Audit S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer in ihrer Funktion als Abschlussprüfer; bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31.12.2010 zu verlangen. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Dezember 2010.

*

Référence de publication: 2010170356/19.

(100197405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

MediTerra S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 121.162.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Roland EBSSEN, comptable, né le 3 mai 1966 à Luxembourg, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- La Société "MediTerra S.a.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.162 (ci-après nommée la "Société"), a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 20 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2361 du 19 décembre 2006.

2.- Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

3.- Monsieur Roland EBSSEN, prédésigné, est seul propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7.- que l'Actionnaire Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, l'Actionnaire Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.

8.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

9.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège sociale à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, RCS Luxembourg B 70.580, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

10.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, constitué en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés. Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11.- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

12.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roland Ebsen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2010. LAC/2010/57431. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170528/64.

(100198390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

World Color Insurance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 97.913.

—
Extrait des résolutions prises par la société le 15 décembre 2010

La Société a accepté la démission de Monsieur Gilles LAUZON de ses fonctions d'administrateur de la Société dont l'adresse est située au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-97913 avec date d'effet au 15 décembre 2010.

La Société nomme Monsieur Andrew R. Schiesl, né le 31 Août 1971 WISCONSIN, USA, demeurant au 2967 N. Marietta Avenue, Milwaukee, WI 53211 USA en tant qu'administrateur de la Société dont l'adresse est située au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-97913 avec date d'effet au 15 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170830/17.

(100197717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

RE Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9696 Winseler, 30, Lomicht.

R.C.S. Luxembourg B 157.591.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Roland ESCH, architecte, demeurant à L-9696 Winseler, 30, Lomicht.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes prestations de consultation, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination et d'expertise dans le domaine de l'ingénierie.

Elle peut exécuter toutes prestations relatives à la conception d'une œuvre de construction à caractère technique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de celle-ci.

Elle peut exécuter toutes prestations relatives aux études d'une œuvre dans les domaines technique, scientifique et informatique ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de cette œuvre.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien. Toutefois une telle participation ne peut être prise qu'avec l'accord donné à la majorité de quatre-vingts pour cent du capital social. Elle peut accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toute forme aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe.

Elle peut exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Les termes qui précèdent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «RE Design S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Winseler.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en

personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Roland ESCH, préqualifié.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Roland ESCH, né à Wiltz le 15 septembre 1962, demeurant à L-9696 Winseler, 30, Lomicht.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique prénommé.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9696 Winseler, 30, Lomicht.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Esch, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2010 Relation: RED/2010/1978. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172334/152.

(100199891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Galactic Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.128.

—
EXTRAIT

En date du 18 novembre 2010, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

1. La démission de Christoffer Abrahamson, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet au 1^{er} novembre 2010.
2. La démission de Thomas Eberle, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet au 1^{er} novembre 2010.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2010170361/15.

(100197630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.565.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue au siège social de la Société le 21 décembre 2010.

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société (l'Associé Unique), en date du 21 décembre 2010, que l'Associé Unique a:

1. décidé de transférer le siège social de la société du 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 21 décembre 2010.

2. pris acte et a accepté la démission, avec effet au 21 décembre 2010", de (i) Monsieur Pavel Nazarian, gérant disposant de la signature A, (ii) Monsieur Vincent Goy, gérant disposant de la signature A, et (iii) Monsieur Raphaël Poncet, gérant disposant de la signature B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010171787/21.

(100197542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Intelsat Subsidiary Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.894.

—
EXTRAIT

En date du 10 décembre 2010, M. Andrew Stimson a démissionné de ses fonctions d'administrateur et président et de sa fonction de délégué à la gestion journalière (président directeur général) de la Société.

M. Jean Flavien Bachabi, homme d'affaires, né le 27 janvier 1951 à Tanguieta (Bénin), demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été nommé en son remplacement aux mêmes fonctions jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010172493/17.

(100199330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Intelsat (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.942.

—
EXTRAIT

En date du 10 décembre 2010, M. Andrew Stimson a démissionné de ses fonctions d'administrateur et président et de sa fonction de délégué à la gestion journalière (président directeur général) de la Société.

M. Jean Flavien Bachabi, homme d'affaires, né le 27 janvier 1951 à Tanguieta (Bénin), demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été nommé en son remplacement aux mêmes fonctions jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010172496/17.

(100199331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Euro Shipping Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6780 Grevenmacher, 18, rue Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 54.009.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Roland EBSEN, comptable, né le 3 mai 1966 à Luxembourg, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- La Société "EURO SHIPPING LINE S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-6780 Grevenmacher, 18, rue Schaffmill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.009 (ci-après nommée la "Société"), a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 20 février 1996, publié au Mémorial C numéro 241 du 14 mai 1996, a été modifié suivant acte du notaire instrumentaire, en date

du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 76 du 18 février 1997, suivant acte du notaire instrumentaire en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 878 du 13 octobre 2001, et suivant acte du notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, du 14 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2190 du 9 septembre 2008.

2.- Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

3.- Monsieur Roland EBSEN, prédésigné, est seul propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7.- que l'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.

8.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

9.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège sociale à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, RCS Luxembourg B 70.580, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

10.- que l'Actionnaire Unique, prédésigné, constitué en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés. Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11.- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

12.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roland Epsen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2010. LAC/2010/57424. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170301/67.

(100198420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Intelsat Intermediate Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.957.

EXTRAIT

En date du 10 décembre 2010, M. Andrew Stimson a démissionné de ses fonctions d'administrateur et président et de sa fonction de délégué à la gestion journalière (président directeur général) de la Société.

M. Jean Flavien Bachabi, homme d'affaires, né le 27 janvier 1951 à Tanguieta (Bénin), demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été nommé en son remplacement aux mêmes fonctions jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010172497/17.

(100199320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Intelsat Jackson Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.959.

EXTRAIT

En date du 10 décembre 2010, M. Andrew Stimson a démissionné de ses fonctions d'administrateur et président et de sa fonction de délégué à la gestion journalière (président directeur général) de la Société.

M. Jean Flavien Bachabi, homme d'affaires, né le 27 janvier 1951 à Tanguieta (Bénin), demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été nommé en son remplacement aux mêmes fonctions jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010172498/17.

(100199329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Intelsat Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 156.669.

EXTRAIT

En date du 19 décembre 2010, M. Jean Flavien Bachabi, homme d'affaires, né le 27 janvier 1951 à Tanguieta (Bénin), demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010172499/15.

(100199332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

**Western Investment Company et Cie-SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Western Investment Company et Cie).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 26.492.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions, holding «WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie», ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 26.492, constituée suivant acte reçu le 28 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 356 du 9 décembre 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les dix-sept mille (17.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Changement de la dénomination de la société de WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie en WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie-SPF.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie-SPF.»

5. Modification de l'article 30 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie en WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie-SPF.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie-SPF.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-P. VAN KEYMEULEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55936. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170827/95.

(100197567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Intelsat Phoenix Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 156.667.

—
EXTRAIT

En date du 19 décembre 2010, M. Jean Flavien Bachabi, homme d'affaires, né le 27 janvier 1951 à Tanguieta (Bénin), demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010172500/15.

(100199334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

JAN.CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.883.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 09 novembre 2010 que Monsieur Jahangir R. Rzayev, dirigeant de société, né le 24 février 1983 à Bakou (Azerbaïdjan), demeure professionnellement au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et Monsieur Farhad Rahimov, dirigeant de société, né le 19 août 1979 à Bakou (Azerbaïdjan), demeure au 121, rue Grande, F-77300 Fontainebleau (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010172505/16.

(100199298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Notrine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 68.137.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au 23 rue des Vollandes CH-1207 Genève le 30 novembre 2010

1. La démission de Madame Marie VASLIN est acceptée avec effet au 23 octobre 2010;

2. la société KRONOS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au Urbanizacion Obarrio 56 E, Edif Enid, Panama, République de Panama, représenté par son représentant permanent à savoir Monsieur Vincente CILETTI, né le 04/03/1970 à Genève (Suisse) et demeurant professionnellement au 23, rue des Vollandes, CH-1207 Genève (Suisse), est nommée nouvel Administrateur en remplacement de Madame Marie VASLIN, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015;

3. le transfert du siège social de la société du 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg est accepté. -

4. Le changement du Commissaire aux Comptes actuel, à savoir la société READ S.à.r.l. et proposé de conférer le mandat à la société Kohlen & Associés S.à.r.l., RCS Luxembourg B-0114190, ayant son siège social situé au 62, Avenue de la Liberté, à L- 1930 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme

NOTRINE S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010172530/25.

(100199310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

ETS Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 157.562.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Jürgen STEINMETZ, Geschäftsmann, geboren in Bleckhausen (D), am 10. Januar 1947, wohnhaft in D-54518 Esch, In Altesch 16.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "ETS SOPARFI S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendetwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWEI HUNDERT VIERZIG TAUSEND EURO (€ 240.000,-), aufgeteilt in SECHS HUNDERT (600) Anteile von je VIER HUNDERT EURO (€ 400,-).

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Die SECHS HUNDERT (600) Anteile von je VIER HUNDERT EURO (€ 400,-) wurden integral durch Herrn Jürgen STEINMETZ, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWEI HUNDERT VIERZIG TAUSEND EURO (€ 240.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr zwei tausend Euro (€ 2.000,-).

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Jürgen STEINMETZ, vorgeannt.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. STEINMETZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1947. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010170300/112.

(100198107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Engcap Lux MCD 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.119.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart KAM-CHEONG et Mr. Olivier DORIER, gérants B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006577/15.

(110006992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Engcap Lux MCD 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.087.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart KAM-CHEONG et Mr. Olivier DORIER, gérants B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- le siège social de l'actionnaire Engcap Lux MCD 1 S.à r.l. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006578/16.

(110006993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Etamine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.426.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution circulaire du conseil de gérance de la Société en date du 8 Décembre 2010 que:

Suite à la démission de Monsieur Henri Grisius de son poste de gérant en date du 8 décembre 2010, le conseil de gérance a procédé à son remplacement en nommant:

- Mr Edward Niehoff, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle Jachthavenweg 111, NL-1081 KM Amsterdam, The Netherlands

Le mandat de Mr Edward Niehoff se terminera lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Gérants

Référence de publication: 2011006580/18.

(110007150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

EETEK Wind Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 157.755.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier DORIER et Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ, gérants B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006587/15.

(110007080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Flagstone Reinsurance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 153.214.

Il est porté à la connaissance de tous que M. Mark J. Byrne a démissionné de sa fonction d'administrateur de classe A de la société avec effet au 14 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011006624/12.

(110006708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Fernbach Financial Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 70.830.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 11. Januar 2010

Zur Beauftragung von Ernst & Young zur Prüfung der Geschäftsbuchführung für das Wirtschaftsjahr 2009

Die Gesellschafterversammlung der FERNBACH Financial Software beschließt, die Ernst & Young S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, mit der Prüfung der Geschäftsbuchführung für das Wirtschaftsjahr 2009 zu beauftragen.

Munsbach, den 11. Januar 2010.

FERNBACH Financial Software S.A.

Günther Fernbach / Peter Spanier

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Mitglied des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011006631/15.

(110007541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Nouchka Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.141.

Par la présente, la société Accounting Partners S.à r.l. annonce sa démission avec effet au 16 décembre 2010 de son mandat de Commissaire aux comptes de la société Nouchka Immo S.A., immatriculée sous le numéro B 147.141.

Mersch, le 22 décembre 2010.

ACCOUNTING PARTNERS S. à r.l.

Référence de publication: 2010170577/11.

(100197924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.